

Ces équipements sont obligatoires pour

tout véhicule routier (à 4 roues au moins)	un triangle de présignalisation (pour avertir les autres usagers de la route en cas de panne ou d'accident)
tout véhicule routier à l'exception des cyclomoteurs et tricycles légers	au moins un vêtement de sécurité (aux normes EN471 ou EN1150)
camionnettes, camions, tracteurs de remorques et semi-remorques et les véhicules spéciaux dépassant 3500 kg	un extincteur d'une capacité minimale de 2 kg (à proximité du conducteur)
les véhicules dépassant 12000 kg	un 2e extincteur d'une capacité d'au moins 6 kg (facilement accessible de l'extérieur)
camions, tracteurs de remorques et semi-remorques et les véhicules spéciaux dépassant 3500 kg	coffret de secours (facilement accessible de l'extérieur)